

Boulevard de la Grette - Acquisition de terrain à l'État (Ministère de la Défense)

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE, Rapporteur : La Ville a engagé des négociations avec l'Armée afin d'établir un protocole d'accord pour l'acquisition des terrains qui lui sont nécessaires dans le cadre de la réalisation des prescriptions du plan d'occupation des sols.

Il est apparu qu'il convenait de régulariser, au préalable et hors protocole, la situation foncière du boulevard de la Grette dans sa partie comprise entre la rue Brulard et le prolongement du chemin Sous les Vignes de Rognon. Cette partie est cadastrée section DT n° 39 pour une surface de 96 a et figure sous la désignation de «lot DT n° 4» dans l'état d'évaluation de l'Administration des Domaines qui a fixé le prix à 76 800 F.

La Commission Voirie-Circulation a émis un avis favorable unanime le 23 octobre 1990.

La dépense sera imputée sur le chapitre 908.0.210.88005.30400.

Conformément à l'article 21 de la loi de finances n° 82.1126 du 29 décembre 1982, l'exonération fiscale sera accordée d'office pour cette acquisition.

Le Conseil Municipal est invité à procéder à cette acquisition et à autoriser M. le Député-Maire à signer l'acte à intervenir.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions du Rapporteur.